

A à Z PALETTES
Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 €
RCS DE VANNES
SIREN 890.746.019
Siège social : PEAULE (56130) 2 Pourhaller

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 FEVRIER 2026 PROCES-VERBAL DE DECISION UNANIME
--

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le 17 février 2026 à 10 heures

Au siège social de la société, les associés de la Société dénommée **A à Z PALETTES**, Société à responsabilité limitée au capital de 2000 €, dont le siège est à PEAULE (56130), 2 Pourhaller, identifiée au SIREN sous le numéro 890746019 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, se sont réunis, en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance,

Pour délibérer quant à l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales,
- Démission des cogérants, et nomination d'un nouveau gérant,
- Autorisation à l'effet de mettre à jour corrélativement les statuts,
- Pouvoirs en vue de la réalisation des formalités.

L'assemblée est présidée par Monsieur Justin FULLER, en sa qualité de co-gérant statutaire de la société.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

Monsieur Justin FULLER, et Madame Gwenaél THOMAS, demeurant ensemble à PEAULE (56130) 2 Pourhaller.

Monsieur est né à NEWMARKET (ROYAUME-UNI) le 22 mars 1972,

Madame est née à LAVAL (53000) le 15 mai 1977.

J.F. G.F.

Mariés à la mairie de THEIX-NOYALO (56450) le 27 décembre 2003 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité britannique.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
sont présents à l'acte.

Total des parts présentes ou représentées : 200 parts sur les 200 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, la feuille de présence.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour tel que figurant en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de la cession de l'ensemble des parts sociales, soit 200 parts sociales numérotées de 1 à 200, au profit de Monsieur Hugo LOTTIN et Madame Elodie GENDRY.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, conformément à l'article 11 des statuts, prend acte de la démission des cogérants Monsieur Justin FULLER et Madame Gwenaél THOMAS, épouse FULLER et décide de nommer Monsieur Hugo LOTTIN en qualité de nouveau gérant.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION :

Par suite des précédentes résolutions, l'assemblée générale décide de la modification des articles suivants des statuts, dont la rédaction sera désormais :

ARTICLE 8. PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Hugo LOTTIN à concurrence de 195 parts, portant les numéros 1 à 195, en rémunération de son apport en numéraire.

Madame Elodie GENDRY à concurrence de 5 parts, portant les numéros 96 à 100, en rémunération de son apport en numéraire ».

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des associés.

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, Monsieur Hugo LOTTIN ou à tous collaborateur de l'office notarial de Maître François ANGE, notaire à QUIBERON, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent, et en particulier au gérant, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des associés.

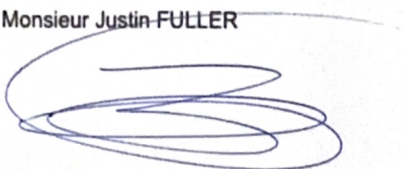
J.F. G.F.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les gérants-associés.

Signatures

Monsieur Justin FULLER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Gwenaël THOMAS

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line and a horizontal stroke.

J.F. G.F.